

REGLEMENT « Chasse aux objets »

Article 1 : Organisateur

La Société Donjon Automobiles (ci-après dénommée « Société Organisatrice »), immatriculée au RCS EVRY sous le numéro 78524057300010, dont le siège social est situé au 107 route de Corbeil 91700 ST Geneviève des bois, organise un jeu digital « **Chasse aux objets** » (ci-après dénommé le « Jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement - en France métropolitaine.

Le Jeu se déroule du **15 juillet au 15 septembre** 2020 au sein de la concession Audi Absolute, du Groupe Donjon Automobiles plus exactement sur le lien de la visite virtuelle de chaque la concession Audi Absolute.

Article 2 : Description du Jeu

La société organisatrice organise un jeu sans obligation d'achat aux conditions suivantes :

- Sur la visites virtuelle Audi Absolute du groupe Donjon Automobiles, les joueurs doivent trouver 3 objets et deviner le modèle d'un véhicule.
- En nous communicant les objets trouvés ainsi que le modèle du véhicule, soit par mail, soit par message Facebook soit via le formulaire dédié, les joueurs participent au tirage au sort.

Le Tirage au sort se déroulera le **mardi 17 septembre 2020** au sein de la concession Volkswagen du 107 route de Corbeil à Sainte Geneviève Des Bois.

Article 3 : Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique âgée d'au moins 18, à l'exception du personnel de la société organisatrice ainsi que des membres de leur famille. La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Ce Jeu est gratuit, sans obligation d'achat. Toutes les personnes ayant saisi les données décrites dans l'article 2 de ce présent règlement participeront au Tirage au sort. Le participant certifie que les données saisies sont exactes. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation des participations et du lot. 1 seule participation par personne.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et l'arbitrage en dernier ressort de la société organisatrice, dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.

Article 4 : Dotation (pour l'ensemble des concessions Donjon Automobiles)

- Initiation au Golf de Marivaux (date en cours d'attribution)
- 2 Déjeuners au golf de Marivaux (d'un montant de 35 euros par personne)
- Mise à disposition d'un véhicule le temps d'un week-end

REGLEMENT « Chasse aux objets »

Article 5 : Retrait de la dotation

➤ Tirage au sort

Les lots du Tirage au sort sont à retirer auprès de David JANIN Responsable Marketing du Groupe Donjon.

Les gagnants seront informés par la Société Organisatrice par courrier électronique ou par téléphone, grâce aux informations qui auront été indiquées dans les bulletins, dans un délai de 7 jours après que les gagnants aient été identifiés selon les modalités définies dans le présent règlement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable dans l'hypothèse où l'adresse mail et/ou le numéro de téléphone indiqué(s) s'avérai(en)t faux ou erroné(s) de sorte que le message ne pourrait alors parvenir à son destinataire.

Article 6 :

La dotation gagnée ne peut donner lieu à aucune contestation, ni à leur contre-valeur en argent. Elle n'est ni modifiable, ni échangeable, ni remboursable.

Le lot attribué est nominatif. Il n'est ni cessible, ni transmissible, ni attribuable à des tiers. Tout lot gagné ne peut faire l'objet d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 7 :

Les participants acceptent par avance la publication éventuelle de leur nom, prénom, ville et/ou de leur photographie, dans toute opération publicitaire ou promotionnelle, sur tout support, liée au jeu, sans qu'ils puissent prétendre à aucune contrepartie ni indemnité de quelque nature que ce soit. Notamment, ils autorisent la Société Organisatrice, à titre gracieux, à utiliser librement leurs nom et prénom, dans le cadre de l'éventuelle mise en ligne du nom des gagnants du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'utiliser éventuellement les informations portées sur l'interface de la borne de jeu à d'autres fins que l'animation elle-même (opérations commerciales par exemple), dans les conditions prévues par la loi du 6 février 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 06/08/2004, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations vous concernant qui pourra être exercé sur simple demande écrite adressée à Donjon Automobiles 107 route de Corbeil 91700 Ste Geneviève des Bois.

Article 8 : Modifications du règlement

La Société Organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire ou à le prolonger, à le reporter ou à en modifier les conditions ; sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

REGLEMENT « Chasse aux objets »

Article 9 : Consultation du règlement

Le règlement complet du Jeu est disponible et peut être consulté dans les concessions Donjon Automobiles participantes, pendant toute la durée du jeu.

Les éventuels avenants au règlement le seront de la même façon pendant toute la durée du jeu.

Le règlement est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à : Donjon Automobiles 107 route de Corbeil 91700 Ste Geneviève des Bois. Les frais de correspondance seront remboursés sur simple demande au tarif courrier normal en vigueur (un seul remboursement par foyer, même nom, même adresse postale). Aucune liste de gagnant(s) ne sera communiquée.

Fait à Ste Geneviève des Bois le 22/06/2020